

New York, le 17 septembre 2008

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en complément à notre note n° 592 en date du 12 septembre 2008, la note originale n° 00766 datée du 9 septembre 2008, émanant du Ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures, relative à la position du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela

Le Ministère du pouvoir populaire pour les relations extérieures de la République bolivarienne du Venezuela présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa communication du 8 mai 2008 (notification concernant le plateau continental CLCS.10.2008.LOS) concernant la demande soumise par la Barbade à la Commission des limites du plateau continental, fait observer ce qui suit :

Conformément au droit international coutumier et indépendamment du fait